

**Fédération des Oeuvres Laïques du Doubs - Financement des travaux de construction d'un atelier pédagogique à l'Institut Médico-Educatif de Montfort - Garantie de la Ville pour le remboursement d'un emprunt-relais de 800 000 F auprès du Crédit Coopératif**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Afin de financer les travaux de construction d'un atelier pédagogique, secteur métiers de bouche, à l'Institut Médico-Educatif de Montfort, la Fédération des Oeuvres Laïques du Doubs envisage de contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt-relais de 800 000 F au taux de 9 % pour une durée de 7 ans, prêt pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, pour un emprunt-relais de 800 000 F destiné à financer les travaux de construction d'un atelier pédagogique à l'Institut Médico-Educatif de Montfort,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Fédération des Oeuvres Laïques du Doubs pour le remboursement d'un emprunt-relais de 800 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour une durée de 7 ans au taux de 9 %.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Fédération des Oeuvres Laïques du Doubs auprès du Crédit Coopératif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.